

VILLE D'ANICHE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers sur les voies publiques en créant deux nouveaux passages piétons rue Kopierre et de veiller au bon ordre par la création de places de stationnement gratuit rue Kopierre côté paire entre l'impasse Kopierre et la rue Novy Bor

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Deux passages piétons seront matérialisés sur la voie Kopierre au niveau du N°1 et au niveau du N°19.

8 places de stationnement seront matérialisées rue Kopierre entre l'impasse rue Kopierre et le carrefour de la rue de Novy Bor.

ARTICLE II : La matérialisation des passages piétons et places de stationnement sera assurée par les services municipaux.

ARTICLE III : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Aux Services de Police qui sont chargés de son application
- Au Service A.S.V.P.
- Au SDIS groupement n°5

Fait A ANICHE, le 17 juillet 2019

LE MAIRE,

Marc HEMEZ

